

Publié le : 2007-12-13

SERVICE PUBLIC FEDERAL SANTE PUBLIQUE, SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE
ET ENVIRONNEMENT

**16 NOVEMBRE 2007. - Arrêté ministériel relatif à l'agrément
d'associations concernant l'élevage des équidés**

Le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme,
Vu la loi du 20 juin 1956 relative à l'amélioration des races d'animaux domestiques utiles à
l'agriculture, modifiée par les lois des 24 mars 1987 et 23 mars 1998;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 juillet 2007 fixant la répartition des
compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2004 portant règlement du fonctionnement
du Gouvernement, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 avril 2005;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 mars 2004 portant agrément des associations
concernant l'élevage des équidés,

Arrête :

Article 1er. Au point a) de l'annexe de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 mars 2004
relatif à l'agrément des associations concernant l'élevage des équidés, l'association
d'éleveurs suivante est ajoutée : "l'ASBL Belgian Franches-Montagnes Association"
(B.F.M.A.) pour la race du cheval des Franches-Montagnes.

Art. 2. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.
Namur, le 16 novembre 2007.

B. LUTGEN